

**DECISION DE BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL DE L'INDRE**

**PAR DELEGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 octobre 2007

N° 2007.10.B.8.2.

**OBJET : MISSION DE DIAGNOSTIC DES LOCAUX DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE D'ESVRES
SUR INDRE**

Le vingt-trois octobre deux mille sept à vingt heures trente minutes, les membres du bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville de Monts sous la présidence de Monsieur PALAT.

Etaient présents :

- Commune d'Esvres-sur-Indre : M. TURCO
- Commune de Monts : M. MAURICE
- Commune de Saint-Branchs : M. BALANGER
- Commune de Sorigny : M. PALAT
- Commune de Veigné : M. THALINEAU

Absent excusé :

- Commune d'Artannes-sur-Indre : Mme GABILLAT
- Commune de Montbazou : M. REVECHE
- Commune de Truyes : M. GAUTHIER

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2001 portant délégation au bureau du pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée ou en la forme négociée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence paru dans la Nouvelle République 37 les 27 et 29 septembre 2007 ;

Après en avoir délibéré, le bureau a décidé à l'unanimité :

- **De confier** la mission de diagnostic permettant de renseigner le maître de l'ouvrage sur les possibilités de rénovation et de mise aux normes des locaux de la piscine communautaire d'Esvres sur Indre au groupement d'entreprises constitué entre BROISSAND Renaud Architecte (mandataire) et MISSION H2O piscines et collectivités pour un montant de 8 275 € HT ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre PALAT

Le Président soussigné certifie
sous sa responsabilité le
caractère exécutoire du présent
acte.

Transmis à la Préfecture le :

Publié ou notifié le :